

Date de la séance

Le 17 décembre 2025

Date de convocation

Le 12 décembre 2025

Date de publication

Le 12 décembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 25

Procurations 5

Excusé 2

Absent 2

N° 2025-12-88

OBJET :

**AUTORISATION  
D'ENGAGER,  
LIQUIDER ET  
MANDATER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF –  
BUDGET DU CINEMA  
LES DEUX SCENES**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-cinq**

Le mercredi 17 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusé : William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

Absent : Olivier RAVENEL, Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

**CONSIDERANT** que la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du Cinéma Les Deux Scènes pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 3 décembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Michel DELAMAIRE, conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

CHAPITRE	BP 2025	PLAFOND DE CREDITS OUVRABLES EN 2025*	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
21	15 112,00 €	15 112 €	3 778 €

**Total crédits ouvrables**

\*BP+BS+DM-RAR

⇒ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026 du cinéma.

Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le

**30/12/2025**

• Document rendu exécutoire le

**30/12/2025**

Le Président  
Patrick LOISEL

